

# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 05/06/2025

**Séance du jeudi 5 juin 2025 19:30 à Maire de Marsanne, salle  
Justice de Paix**

Quorum : 8

**Membres présents :**

Damien LAGIER, Bernadette PORTE, Stéphane POLNARD, Yolande URLACHER, Fabrice NOCERA, Pierre PETIT , Pascaline FREYDIER, Raphaël COMTE, Yann REYNAUD, Amandine BERT, Marie DOURY, Frédérique HUGON, Jean-Christophe HENRY

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Muriel VIVIERS (donne pouvoir à : Pascaline FREYDIER), Axel VAN EXTER

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Damien LAGIER

**Secrétaire de séance :** Yolande URLACHER

Invités : - Mesdames GUERGUY Christine & TOMMASINO Chantal en qualité de propriétaire  
- Madame Camille GUERMANI au titre de l'entreprise e-sweet énergies  
- Monsieur Damien VERNET en qualité d'éleveur  
- Madame Lore SIMIAND

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote	Damien LAGIER
2	Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025	Damien LAGIER
3	Présentation projet agri-photovoltaïque	Bernadette PORTE
4	Avis sur l'octroi du droit d'eau VERDON	Stéphane POLNARD
5	Avis sur l'octroi du droit d'eau MORIN DUBOS	Stéphane POLNARD
6	Convention servitude de passage Joanelle ZD 80 - CORVI - ENEDIS /CHEVAL	Bernadette PORTE
7	Convention de servitudes de zone de retrait et débroussaillage pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne	Damien LAGIER
8	Extension BT Babouin/Peyrins - servitude de passage - SPIE	Bernadette PORTE
9	Finances : Renouvellement ligne de trésorerie	Fabrice NOCERA
10	Délibération modificative du budget général - erreur matérielle - Régularisation résultat M57	Fabrice NOCERA
11	Vin juin - Autorisation de préemption temporaire du fond de commerce	Damien LAGIER

12	Information : tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme 2024	Bernadette PORTE
13	Ouverture de deux postes saisonniers	Stéphane POLNARD
14	Convention unique CDG26	Damien LAGIER
15	Informations diverses	

**Détails des projets / délibérations :**

**1 - Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote**

Procuration de Muriel VIVIERS à Pascaline FREYDIER.  
Axel VAN EXTER excusé.

**2 - Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025**

**POINT N°02 - CONSEIL DU 5 JUIN 2025**  
**Objet : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENT**

**Rapporteur : Damien LAGIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Yolande URLACHER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

**3 - Présentation projet agri-photovoltaïque**

**POINT N° 03 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**  
**Objet : Présentation d'un projet agrivoltaïque privé**

**Rapporteur : Bernadette PORTE**

Le projet agrivoltaïque à Marsanne est présenté par les 3 porteurs de projets à savoir :

- Madame GUERGUY Christine & Madame TOMMASINO Chantal en qualité de propriétaires
- Madame Camille GUERMANI au titre de l'entreprise e-sweet énergies
- Monsieur Damien VERNET en qualité d'éleveur.

Les consorts GUERGUY parlent rapidement du projet qui consiste à créer une ombrière en panneaux photovoltaïque qui permettra à l'éleveur partie prenante de faire paturer ses brebis. Monsieur VERNET, l'éleveur souhaite grâce à cette opportunité augmenté son cheptel.

Damien VERNET : c'est un avantage on va dire car l'hiver, le confort de l'annullage, un retournement chez moi en bergerie. Après, l'avantage c'est qu'il n'y a pas de débroussaillage manuel, ni mécanique, donc c'est les brebis qui vont intervenir dessus. Tout ce qui est intrants, donc ça sera que de l'engrais naturel. Après moi je suis en agriculture raisonnée donc pas en bio. C'est bon, voilà, c'est une autre question.

Camille GUERMANI : Sur le terme d'agrivoltaïsme, c'est quelque chose qui est encadré, donc Damien et la société e-sweet énergies, on va avoir une convention agricole qui engage le projet, et dans le côté de photovoltaïque et dans le côté agricole, Pour l'exploitation de la centrale, on a évidemment des possibilités de substituer quelqu'un d'autre à Damien s'il y a un souci, tout en gardant les clauses qui ont été décidées pendant les études et avec les propriétaires différents bien évidemment.

Et l'agrivoltaïsme, c'est une notion qui a été mise en place par le gouvernement, qui nous permet de travailler sur des sites à vocation agricole et d'avoir un tarif d'achat d'électricité pour injecter de l'électricité productive sur le réseau national français. On rentre dans le cadre des objectifs nationaux du déploiement de l'électricité. On reviendra pourtant au cours de cette étude sur le volet agrivoltaïque.

Avoir la notion d'agrivoltaïque, ce n'est pas qu'un mot, c'est aussi le respect du décret avec énormément de conditions, l'engagement avec Damien par exemple, mais aussi sur les contrôles, le suivi avec les animaux, sur ce qui a été décidé de rester en place. Et on a tout un dimensionnement qui sera spécifique pour aussi fonctionner avec le projet AGRI. Donc tout ça, on reviendra au fil de l'eau du développement de ce projet qui va durer quelques années, pendant lequel on va co-construire avec Damien le projet AGRI.

e-sweet Energy, je reviens sur qui on est nous. On est une entreprise à taille humaine, basée à Lyon. On travaille sur l'intégralité du territoire national et surtout typologie de terrain. On travaille sur des terrains qui sont dégradés. friches industrielles, terrains militaires, anciennes carrières, sur des zones qui sont à urbaniser et nouvellement sur des fonciers à volonté agricole. Donc on ne fait pas n'importe quoi.

On indique la typologie de terrains sur lesquels on travaille. Nous on a des projets qui sont assez variés, comme vous le voyez, répartis sur tout le territoire. On a pour l'instant 596 mégas en cours de développement. Qu'est-ce que ça veut dire en cours de développement ? C'est qu'on a des études en cours. Pourquoi autant ? Pas tout simplement parce que c'est long. C'est long de finaliser toutes les études, c'est long de monter les dossiers de permis de construire et l'instruction est aussi très longue.

On a pour l'instant 54 mégas en cours d'instruction, ce sont des permis états délivrés par le préfet de la Drôme ici. Donc c'est un peu plus complexe, Tous les services doivent donner leur avis. C'est le préfet qui donne la signature finale de son avis sur le projet.

Que dire de plus que l'entreprise a une douzaine d'années à présent ? On a en ce moment 17 collaborateurs. On a réparti une très grosse partie de l'équipe qui chapeaute le projet, qui est basée à Lyon. On a une partie de développeurs financiers, qui sont plus proches des territoires, donc qui rencontrent les propriétaires terriens, qui sont répartis un petit peu dans les régions françaises, donc qui ne sont pas au bas du reste.

Le chiffre que nous on aime bien rappeler, c'est le hit-ratio, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est que tous les projets qu'on a déposés, toutes les demandes de permis de construire qu'on a déposées, pour les instants, et ça, sans rapport des retraits administratifs. Donc ce que ça veut dire en d'autres termes, c'est qu'on s'acharne à faire des projets bien ficelés quitte à prendre tout notre temps et à consulter toutes les parties prenantes au fil du développement. Donc l'agriculture, les services de la DDT.

Voilà un petit peu la façon dont on travaille chez les soutenants, on tend à rester qualitatif.

Sur la centrale, qu'est-ce qui est envisageable ? Encore une fois, je vais le répéter, on est très très en amont des études, donc nous on visualise parce qu'on a un petit peu d'expérience là-dedans, mais on rajoute nos études qui vont finalement dimensionner définitivement le projet. Donc nous, on envisage sur le terrain d'installer une centrale qui fait environ 5 mégawatts.

Donc 5 mégawatts, qu'est-ce que ça représente en Drôme ? Parce qu'on est forcément directement mis à la radiation solaire. Ça représente la consommation de 3 430 personnes annuellement. On évite évidemment des tonnes de CO<sub>2</sub> rejetées dans l'atmosphère parce que l'électricité, Que vous dire de plus ? On aura des rangs entre panneaux assez espacés dû au fait de l'activité agricole et a priori sur des structures orientées nord-sud suivant la course du soleil.

Au point de raccordement, on est dans une zone où ce n'est pas facile facile. On a pas mal de gros postes, On a 3 postes sources qui sont un petit peu éloignés. On a ce point disponible, pas très loin non plus, à 17 kilomètres en suivant les routes, tout simplement. Et on a la capacité suffisante pour injecter la puissance du parc.

Ça, on a la possibilité de le faire parce qu'on est sur 5 méga de puissance. C'est vraiment, Au-delà de 5 méga, ça devient compliqué. Mais pour l'instant, on a cette option là. C'est les scénarios qu'on envisage, c'est ENEDIS qui a la mainmise là-dessus. C'est-à-dire que nous, on prend un permis de construire, et à partir du moment où on a le permis de construire, on sollicite ENEDIS. Si on les sollicite avant, on ne traite pas l'ENEDIS.

Qu'est-ce qui va se passer ? Sur le développement de l'électricité verte, on sait que vous êtes déjà bien engagés sur la commune. Dans ce sens, j'avais un petit peu la définition des gaz inférieurs et l'accélération des énergies renouvelables, où vous semblez aussi en phase avec de ce type d'énergie. On a, de la reprise fiscale à hauteur de 6 575 € par an, principalement de l'étape sociale pour la propriété et pour un petit bout en taxe d'aménagement en première année, donc à l'échelle de 12 500 €.

On a aussi la possibilité de travailler sur le volet éducatif, la sensibilisation, la possibilité de mettre en place, soit des endroits ou des journées portes ouvertes sur le site, par exemple pour les enfants, on a la possibilité de faire des panneaux pédagogiques, peut-être faire un petit atelier dans l'espace public de Marsanne pour présenter le fonctionnement de l'énergie photovoltaïque.

Donc c'est des choses que nous on peut mettre en place et on aime aussi pour implémenter, ce genre d'activité annexe à notre activité principale. Le calendrier, je vous l'ai un petit peu dit tout à l'heure, on est soumis à la longueur de l'instruction et on est soumis à l'inertie de nos études qui sont malheureusement incomplétibles.

Pour un premier temps, l'ensemble du projet, comme je le disais, on ne l'a pas encore fait. Ensuite, qu'est-ce qui se passe ? On a les études, principalement les études environnementales qui sont incompréhensibles, ce qu'on appelle un cas de saison. Donc on vient faire des relevés de biodiversité sur des cas de saison. Et à partir de ce moment-là, on a déjà un an de cette étude-là. Ensuite, on peut en passer ensemble sur le sujet, sur des études techniques, côté électriques, sur des études usagères.

On avance en co-designant le projet. En parallèle au sein, on va solliciter les services de l'État. présentation, on va aller en DDT de la Drôme qui commence à bien connaître parce qu'on porte aussi depuis quelques années, sur une typologie terrain qui est une ancienne carrière sur Cléon d'Andran que vous voyez peut-être qui porte la route. Donc les services de l'État de la Drôme ne me connaissent pas.

Donc nous, on les consulte, on les rencontre. Pareil, on co-construit les projets. Le développement de projets photovoltaïques et environnementalistes, c'est du compromis avec toutes les parties prenantes. C'est un petit peu le travail que je vais passer avant ce temps-là. Nous, on a fait ça sur environ 15 mois, notamment dû au fait des cas de saison sur le vol environnemental.

On évalue en gros ma 15 mois. On est soumis à des temporalités qui nous échappent. Ensuite, on candidate à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie. C'est ce qui nous permet d'avoir un tarif d'achat de l'électricité, donc de revendre l'électricité. Ensuite, on va financer et préparer le chantier pour ensuite construire la centrale et la mettre en service tout simplement.

Et en même temps que ça, on aura. Donc on est sur des lieux. Donc c'est long, il faut être patient.

Jean-Christophe HENRY : En fait, vous êtes en train de nous dire que vous présentez un projet qui, in fine, sera peut-être réalisé en 4 ans et demi, c'est ça.

Camille GUERMANI : C'est en général le temps nécessaire vu la complexité des dossiers et la nécessité d'avoir l'aval des parties prenantes administratives.

Jean-Christophe HENRY : Vous avez l'habitude, normalement c'est un projet qui devrait aboutir.

Camille GUERMANI : Nous on a la sensibilité d'avoir des visions transverses, on est capable de regarder tout un panel de facteurs qui, on sait, peuvent être rédhibitoires. Par contre, je suis ni biologiste, ni botaniste ou quoi que ce soit. Par exemple, quand je vais lancer mes quatres saisons auprès d'un service spécialisé dans l'environnement et la biodiversité, si eux font des découvertes sur site, sur des espèces protégées ou autre.

Je ne peux pas garantir à 100 % que le projet aboutira. Parce qu'en fait, si on mène des études, c'est aussi pour découvrir à quel point il y a de la possibilité. On a répondu à la question, oui.

Jean-Christophe HENRY : Ah très bien.

Camille GUERMANI : Est-ce que vous avez peut-être d'autres questions sur les bannières.

Stéphane POLNARD : C'est posé sur des plots en béton ou c'est zéro sol ou c'est en fondation.

Camille GUERMANI : Alors un mètre, un mètre import sur la typologie du sol.

Jean-Christophe HENRY : Et en fait là vous êtes venu vous présenter donc moi je tiens à vous remercier déjà. Mais l'objet c'est qu'on se revoit dans combien de temps pour organiser tout le projet ? Dans un an, dans un an et demi, dans deux ans . Dans 15, 2 fois 15, 30 mois.

Madame GUERGUY : Déjà la première des choses c'est que c'est un projet dont on va parler, qui va durer. Et puis, ce qui est important pour nous, c'est d'avoir votre aval parce que, comme l'expliquait Camille, on est face à énormément d'interlocuteurs administratifs. Et si dès le départ, on est dans une collectivité qui est réticente, qui ne donne pas beaucoup d'intérêt dans ce projet, c'est plus difficile à porter.

Camille GUERMANI : Si on est dans une collectivité qui accompagne le projet, qui voit l'intérêt pour la collectivité, pour les aliments pour sage et plus globalement, pour nous, c'est un énorme avantage.

Jean-Christophe HENRY : Concrètement, le terrain, si j'ai bien compris, c'est celui qui est dans le TGV vers la ferme à Debos, c'est ça.

Camille GUERMANI : Oui, c'est ça, exactement. il y a une partie qui est un peu en amont de la maison et la partie qui est entrée à la maison n'a pas cette forme-là et il n'y a pas seulement.

Jean-Christophe HENRY : Ok, d'accord.

Camille GUERMANI : Le premier avis qui est pris, c'est l'avis du maire. Et nous, esweet energy, les collectivités c'est important. On est une entreprise à taille humaine qui fait du collectif et qui est vraiment attachée à ça. Et moi je sais ce que c'est, on a un projet, de l'instruire, de le développer si la municipalité ne le soutient pas, on ne se lance pas.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : C'est pour ça qu'on est là. C'est sûr de prendre les délibérations c'est sûr, c'est mieux.

Jean-Christophe HENRY : En fait, le truc, c'est que si vous voulez, le projet, ça a l'air très positif. En plus, là où c'est, je pense que ça ne se voit pas.

Mais en fait, on parle d'un projet qui va être dans 30 mois, alors qu'il y a les élections municipales, c'est dans un an. Apparemment, sur Marsanne, ça bouge pas mal. Donc il se peut qu'il y ait un changement.

Il se peut qu'il y ait un changement au niveau de la majorité et peut-être que les gens qui seront là ça ne passera pas.

Camille GUERMANI : Après si on peut ne pas attendre 2026, c'est mieux..

Damien LAGIER : Vous avez parlé partenaire, vous n'avez pas parlé de la chambre d'agriculture.

Camille GUERMANI : ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils sont tenus de faire un document cadre dans lequel ils vont définir toutes les surfaces qui sont propres au photovoltaïque. Donc photovoltaïque qui veut dire qui veut dire panneaux solaires sans activité agricole. Là, on est sur un projet qui n'est pas défini dans le documentaire, on est sur une ligne 1. On a un projet agrivoltaique. On respecte point par point le décret de l'agrivoltaique.

Camille GUERMANI : On va bien évidemment rencontrer la Chambre. Je sais qu'ils sont très frileux sur ces projets-là, c'est pour ça aussi que je les ai déjà rencontrés à plusieurs reprises.

Damien LAGIER : plus que frileux.

Camille GUERMANI : Pourtant, on fait un joli projet, on va essayer de le faire le plus intelligemment possible. Et puis on verra bien. Par contre, en effet, la Chambre a un pouvoir, il y a des élus de la Chambre à la CDPNAF. La CDPNAF c'est la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Camille GUERMANI : La CDPNAF là, elle est à proximité, on ne sait même pas comment exprimer ça. Mais oui, on la rencontre en phase d'instruction et elle donne son avis. C'est un avis qui est conforme, mais c'est un avis aussi. Si c'est non, le préfet sera obligé de dire non aussi mais tout ça j'en ai conscience. Est-ce qu'on va arrêter de faire ce métier là dans une région où il y a du soleil et sur des terrains où moi je pense vraiment qu'il y a une réelle potentialité d'un projet construit vraiment intelligemment qui marche avec une exploitation pour Damien ou vraiment ça va rendre service aussi à son activité agricole euh je vais je vais y aller quand même. Oui après euh on commence à les attaques. Je voudrais bien poser.

Damien LAGIER : j'y siège à la CDPNAF en tant que Maire de la Drome, tout les projets que j'ai vu passé ont été refusé.

Camille GUERMANI : On commence à les attaques aussi, parce que la loi, c'est la loi.

Marie DOURY : Une question, c'est que pour moi c'est fou que l'agricole et le photovoltaïque, ça ne va pas ensemble, mais surtout que l'activité agricole ne peut pas se faire sans le photovoltaïque.

Damien VERNET : au mois d'août sans les panneaux ce n'est pas possible

Marie DOURY : On voit que le projet agricole pourrait tout à fait monter s'il n'y a pas de photovoltaïque.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : il y a des études. Justement, ces projets agriculture voltaïque, ils se sont rendus compte que pour la partie animale, il y a beaucoup d'avantages. Il suffit d'aller sur Internet. Alors on voit les projections qu'ils font sur ces projets-là et c'est quand même une durée simple quand on voit ce qui se passe avec le climat actuellement. Donc ça protège vraiment les animaux, l'herbe est plus grasse on va dire.

Les animaux sont protégés, ils sont à l'ombre, il y a plus d'humidité qui est conservée. Donc c'est vraiment intéressant, moi j'ai lu ça il n'y a pas très longtemps et j'ai trouvé très intéressant les articles.

Frédérique HUGON : Quand il y a des terres agricoles à côté, si l'agriculteur travaille, s'il y a un caillou qui tombe sur les panneaux, comment ça se passe?

Camille GUERMANI : Déjà il y aura un petit peu de distance.

Frédérique HUGON : Parce que c'est pas en hauteur, c'est bas.

Camille GUERMANI : Il y aura un petit peu de distance entre les deux premiers panneaux et les limites cadastrales.

Après, on est assuré s'il y a une cellule photovoltaïque défectueuse.

Jean-christophe HENRY : Alors, la question que je me pose, c'est aujourd'hui ces terres sont en friche, elles sont exploitées ?

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : Depuis 5 ans, nos parents sont décédés, le fermier a pris sa retraite et on laisse en friche.

Marie DOURY : Il y avait quoi comme exploitation avant ?

Jean-christophe HENRY : Ouais, de classique du d'ici quoi j'imagine.

Marie DOURY : Mais je veux dire, c'est de la culture ou c'est de l'élevage?

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : de la culture.

Pour être honnête, très honnêtement. C'est sûr que c'est plus lucratif, c'était 1600€ par an, ça ne couvre même pas le foncier. Là, je pense que je peux passer sur les photovoltaïques.

Notre projet, c'est de vraiment maintenir l'activité agricole, donc au périmètre des vergers, etc. Mais on connaît Damien. On connaît son projet de développement, donc c'est une opportunité pour nous, étant propriétaire de ce terrain, de cette parcelle, de permettre à Damien de développer son cheptel. Il est à un kilomètre cinq à pieds et de revenir avec ses brebis.

Jean-Christophe HENRY : Et alors par exemple, on a un agriculteur ici, c'est quoi ton avis.

Pierre PETIT : Moi j'aimerais l'avoir justement parce que l'agriculture traditionnelle de la planète de Marsanne, est-ce que c'est intéressant d'avoir une parcelle de 6 hectares? Moi il me semble que c'est un peu difficile d'exploiter.

Frédérique HUGON : Il faut savoir que ça porte beaucoup des ondes, même au village ça monte très loin au sol. mais moi je suis dans l'élevage, j'ai pas compris les panneaux que tu poses n'importe où ça apporte beaucoup des ondes et ça va loin moi j'ai été touchée là, j'ai fait venir quelqu'un il m'a arrêtée l'électricité. Il est passé tout de suite mais c'est très particulier, il faut le savoir, c'est dans le sol.

Moi j'ai deux bâtiments, je vois les comportements des poules, c'était les mêmes, ils sont rentrés en même temps et j'ai vu la différence. Chez mon fils, il y a quelque chose qui se passe. J'ai dit quand ton gars, il est revenu, il m'a coupé le jus. J'avais un truc de plus. Ça venait, de loin, on avait de la bande qui passait, ça montait, ça traversait notre terrain, c'est incroyable. C'est impressionnant.

Et ça personne ne sait faut y croire. C'est pas grave. Et je vais te dire euh je m'en rends compte. Après euh chacun mais c'est comme l'eau hein.

Stéphane POLNARD : Voilà c'est du TGV hein. parcelle.

Pierre PETIT : 6 hectares avec des pointes, est-ce que c'est facile à exploiter ?

Raphaël COMTE : Après, toutes les parcelles ne sont pas droites. Après, dans le projet, l'agrivoltaïsme, moi, j'aimerais que ce soit porté par l'agriculteur, que le revenu du voltaïque revienne à l'agriculteur.

Camille GUERMANI : Il y a les aides à l'installation. Est-ce que si on est agriculteur, je ne sais pas. Moi, ça me ferait plaisir que les agriculteurs se lancent.

Raphaël COMTE : Je ne suis pas installateur panneaux solaires. Moi je suis agriculteur, mais si moi je porte un projet, je viens voir une société comme vous, c'est moi qui porte le projet, c'est moi qui serai propriétaire du terrain. C'est là le point qui me dérange.

Oui bien sûr, mais vous venez de dire il y a 2 Min, vous venez de dire que vous voulez pas d'agriculteur sur votre terrain et là aujourd'hui il vous faut un agriculteur pour développer votre projet.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : Non, ce qu'on voulait pas c'est pas un agriculteur, c'est le système fermage.

Marie DOURY : Parce que si vous voulez vendre votre terrain par exemple, du coup, est-ce que le projet il reste en agri-photovoltaïque ou est-ce que ça reste du photovoltaïque au sol ?

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : comme on ne veut pas vendre.

Marie DOURY : Vous ne voulez pas vendre pour l'instant, mais je veux dire, dans 50 ans, ça va devenir quoi ? Ben oui, mais le photovoltaïque, il sera toujours là, lui, dans 50 ans.

Excuse-moi, mais une centrale photovoltaïque, ça ne dure pas 3 ans.

Jean Christophe HENRY : 25 ans.

Marie DOURY : excuse moi, dans 25 ans alors.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : C'est un projet sur 40 ans. Sur 40 ans, c'est l'engagement qui peut se passer quelque chose, mais c'est un engagement sur 40 ans. Après 40 ans, c'est démantelé. Donc il n'y a plus rien que comme il n'y a pas de c'est retiré comme il y a eu les brebis avant.

Alors je vais vous dire, dans 40 ans, ce ne sera même pas mes enfants, ce seront mes petits-enfants. Donc après, s'ils veulent devenir agriculteurs, ils vont devenir agriculteurs.

Marie DOURY : Non mais c'est pour savoir aussi dans le temps qu'est-ce qu'il en est ? Parce que justement là on n'est pas sur des temps courts, on parle quand même de temps longs, même si ce n'est pas moyen terme, je ne sais pas l'échelle.

Camille GUERMANI : Oui en effet, on a un contrat et il y a des clauses de substitution. Donc si admettons qu'on ne peut pas vendre, l'acte de vente viendrait être suivi du contrat. Comme si nous, on se fait racheter, je ne sais pas, l'entreprise vous rassure, mais si on se fait racheter, la société, on ne va pas démanteler le projet de Marsanne. Et par contre, à la fin de ce temps, si on fait un temps long, on a des obligations de démantèlement, de remise en

état, et que tout le terrain sera remisen état. Et ça, c'est doublement réglementaire, c'est réglementaire côté contrat foncier et côté tarifs d'électricité.

Stéphane POLNARD : Quel est le tarif de revente ?

Camille GUERMANI : Ça dépend, ça dépend. Il y a eu pas mal de fluctuations sur les dernières années parce qu'il y a eu la vague. On doit être à 68 euros du megawatter. Ça change ou ça change et ça va aussi changer avec les premiers. Ça change aussi si on est sur un site qu'on appelle Anthropisé. On parlait tout à l'heure les anciennes carrières, les friches industrielles de ces sites qui ont déjà été remagnées par la main de l'homme. Ils ont des tarifs qui sont valorisés.

Jean-Christophe HENRY : Et alors donc du coup là c'est en entendant Raphaë, en fait ce projet il peut exister qu'à condition que vous ayez un agriculteur qui participe au projet.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : C'est une condition pour garder la vocation agricole, faire de la culture.

Jean-Christophe HENRY : Vous pouvez le faire sans l'agriculteur aussi ? Non donc projet est nécessairement avec un agriculteur.

Camille GUERMANI : Alors si euh moi j'ai pas de d'activité agricole sur cette typologie de terrain-là, je fais pas d'agrément, je fais du photovoltaïque. Et je j'ai pas le droit de faire du photovoltaïque sur ces terrains-là. Quand je dis que j'ai pas le droit. Donc je pourrais le faire si je choisissais de faire du gré à gré, du gré à gré sur un 5 méga ça se fait pas, c'est pas rentable.

Fabrice NOCERA : Quelles sont les ambitions ? D'après ce que j'ai compris, il faut qu'on développe ce type de projet, qu'on soit passé sur des points plus importants sur la production d'électricité du photovoltaïque. Donc je pense que vous allez être dans les années, dans les 4-5 ans, vous allez être aidés sur ce type de produits.

Camille GUERMANI : En fait, on l'est déjà. On est déjà via l'appel d'offre ou c'est un espèce où on fait ça. C'est une obligation d'achat qui fait du complément de rémunération. Donc c'est-à-dire que la période commence fonctionne. C'est que tous les gens qui ont un projet vont candidater en fixant le prix que eux désire revendre l'électricité. On est sur de l'enchère inversée. Évidemment que l'État a envie d'acheter de l'électricité là.

Bien évidemment, on va être dans un intervalle où il y a des gens qui sont revenus, qui sont un petit peu au-dessus du prix de l'électricité, qui sont un petit peu en dessous. En fonction de cet écart-là, il est remboursé par EDF obligation d'achat. Donc c'est déjà la façon qu'a le gouvernement de jeter un coup de main sur cette technologie. Par contre, oui, sur des objectifs nationaux, européens. On rentre dans cette démarche-là, et même plus localement, à la Com d'agglo de Montélimar, il y a des objectifs.

Tout le monde est aligné sur le fait qu'il faut produire de l'électricité verte, pas pour s'affranchir du nucléaire dans un premier temps, mais déjà pour s'affranchir du charbon et tout ce qui est très très carboné. Tout ça, c'est sûr que moi j'ai du travail.

Marie DOURY : C'est sur qu'il y a de quoi faire déjà avec tous les parkings, les toitures, les centres commerciaux à couvrir en photovoltaïque. Il y a déjà de quoi faire quand même.

Pierre PETIT : Depuis le bilan énergétique de l'année 2024, il y a des paramètres qui sont en train de changer puisque la France a revendu l'électricité à bas prix étranger. Il y a des politiques qui sont, alors c'est pas innocent du côté du nucléaire, qui sont en train d'essayer de mettre un peu des bananes, sur tous ce qu'est l'électricité renouvelable. Justement, est-ce que vous pensez que vous avez une visibilité économique à moyen terme, malgré tous ces écueils.

Camille GUERMANI : Alors déjà, il faut toujours faire un monde, les avis politiques en France. Aujourd'hui, je construis la centrale dans 4 ans et demi. Ça veut dire que je prends jamais mon risque. En fait, on est obligé, on est obligé de se lancer.

Pierre PETIT : Il faut un certain optimisme. Et quand on voit le retour en arrière de une grosse vague verte pendant un moment et là on est plutôt dans les phrases de retour en arrière.

Camille GUERMANI : Bah en fait, on a reçu.

Pierre PETIT : Tous les mouvements qui viennent, politique, d'où ils viennent les mouvements on parlait avec des machines et des terroristes.

Jean-Christophe HENRY : pour le coup on est là pour parler des marsannais. Aussi ce qui se passe dans le reste du monde quand on est là...

Damien LAGIER : Donc du coup là, c'est quoi votre prochaine étape ?

Camille GUERMANI : Bah c'est vous ma prochaine étape. La prochaine étape c'est. Ce soir, c'est que ça n'est pas possible. Oui, bah moi je, là on a le point.

Damien LAGIER : Non, à un moment donné, qui lance le circuit ?

Camille GUERMANI : Et bien en fait, la prochaine étape, c'est pour moi d'obtenir une délibération du conseil municipal. À la suite de ça, je travaille.

Jean-Christophe HENRY : on va pas faire ça maintenant.

Damien LAGIER : Donc il faudra nous envoyer rapidement les éléments.

Camille GUERMANI : Vous les avez déjà.

Damien LAGIER : très bien.

Camille GUERMANI : et si s'il y a besoin de davantage d'informations.

Marie DOURY : Je peux poser une dernière question, ouais, une dernière par exemple, moi je ne suis pas convaincue par le projet, donc qu'est-ce que vous pourriez me dire nous dire qui pourrait peut-être faire changer d'avis ?

Ou en tout cas c'est quoi les arguments finalement pour les bénéfices de ce projet-là ? Pour la commune déjà dans un premier temps. et pour l'environnement.

Moi, ce qui me bloque, c'est de couvrir des terres par du photovoltaïque, des terres agricoles.

Je suis à 100% pour tout ça. Moi, ça me dérange de couvrir les terres et de boire des hectares de photovoltaïque.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : Mais notre projet, c'est vraiment d'accompagner, C'est vraiment notre projet d'accompagner Damien et de pouvoir contribuer à notre sur l'électricité verte et d'accompagner ce mouvement. Voilà, on est à la retraite maintenant. Ce n'est pas maintenant qu'on va se lancer dans une activité. On le fait pour nos enfants, notre projet C'est eux qui vont le porter, qui vont continuer dans la durée. Mais la première des choses, pour nous, c'était d'abord avec Damien. Ça correspond bien de ce vrai point de développement, d'augmenter son cheptel. Et pour lui, compte tenu de toutes les études et on a réfléchi à ce que disait Christine tout à l'heure, c'est un bénéfice indéniable pour ces brebis d'avoir cette couverture l'été et de pouvoir mettre pratiquement toute l'année ces bêtes qui sont protégées.

Frédérique HUGON : c'est que c'est un parc qui est protégé. C'est pour répondre aussi aux risques qui peuvent détruire.

Damine VERNET : C'est très peu probable parce qu'il y a une barrière tout autour qui protège ce parc et qui protège les animaux.

Camille GUERMANI : Il y a toute une enveloppe qui est prévue pour le montage des projets agricoles, l'achat du cheptel, les abreuvoir, s'il y a besoin même de racheter du fourrage à temps que la qualité du fourrage ne soit pas assez bonne sur cette prairie. S'il faut fertiliser la prairie avant qu'elle vienne, c'est aussi difficile.

Marie DOURY : Ça c'est de votre ressort.

Camille GUERMANI : Oui. C'est pour ça qu'on parle. Le projet agricole ne peut pas exister si on n'est pas là. C'est qu'on va quand même acheter du cheptel, on va proposer de la souplesse supplémentaire à la transaction, on met vraiment le pied à détrillé pour que ça ajoute une valeur ajouté.

Mesdames GUERGUY et TOMMASINO : C'est vraiment l'idée qu'on a. Il est temps qu'on se projette dans des énergies différentes. aussi le nucléaire parce que nous on est là, mais on a des enfants, des petits-enfants, des arrière-petits-enfants qui ont récupéré une terre ...

Je pense qu'il est temps qu'on conscientise, en train de faire et de faire certainement mieux pour préparer leurs années à venir. Voilà, ça c'est notre point. C'est un choix personnel.

Damien LAGIER : Oui, très bien. Vous parlez à une commune qui produit déjà, on est au fait de ce genre de chose.

#### 4 - Avis sur l'octroi du droit d'eau VERDON

##### POINT N° 04 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'octroi d'un droit d'eau au pétitionnaire VERDON  
Thomas

Rapporteur : Bernadette PORTE

Monsieur et Madame VERDON, devenus acquéreurs de la propriété située sur parcelle ZE 14 nous ont fait part du droit d'eau acquis et reporté sur l'acte notarié en date du 4 décembre 1986 établi par Maître GOUGNE.

Ce droit consiste à prélever sur la source dite de Babouy et qui donne naissance au ruisseau l'eau nécessaire aux usages ménagers et domestiques. Dans le cas où cette eau ne serait pas potable, l'acquéreur pourra prélever le tiers de l'eau qui jaillit de la source.

Cf pièce annexe : copie de l'extrait de l'acte notarié.

Au vu de ces données, il a été convenu avec les consorts VERDON de soumettre au conseil municipal un accord de distribution gracieuse jusqu'à 200 m<sup>3</sup> / an sur le réseau AEP qui relie la source au réservoir.

Tout dépassement de cette consommation fera l'objet de facturation ; l'ensemble des taxes de l'agence de l'eau sur le prélèvement et sur la pollution restant dus.

Ces 200 m<sup>3</sup> ont été décidés pour harmoniser le même droit que la propriété voisine « De GEVIGNEY » dont le réseau dépend de la même configuration.

Cet accord mettrait fin aux droits précédents qui pourrait mettre en difficulté la distribution d'eau potable pour les habitants.

Il est proposé que conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'octroi d'un droit d'eau limité à 200m<sup>3</sup> / an aux consorts VERDON.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

## **5 - Avis sur l'octroi du droit d'eau MORIN DUBOS**

**POINT N°05 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'octroi d'un droit d'eau au pétitionnaire Morin-Dubos**

**Rapporteur : Bernadette PORTE**

Madame Valérie MORIN DUBOS, propriétaire de la parcelle AI 66 demande que lui soit octroyé le droit de bénéficier d'un 1/3 de l'eau du débord de la Fontaine du Légit, à savoir que ce débord n'est pas raccordé au réseau d'eau potable.

Pour ce faire, nous avons reçu l'ensemble des documents notariés attestant de ce droit :

- Délibération du 28 mai 1855
- Plan cadastral et noms des différents propriétaires entre 1813 et 1982
- Extrait de l'archive des minutes des notaires et notamment de Me LOREILLE
- Schéma des servitudes particulières entre 1847 et 1866
- Constat d'huissier stipulant d'une servitude de droit d'eau créée au profit du fonds vendu (parcelle AI66 et AI67), en vertu d'un acte reçu par Me Antoine GARDES, notaire à MARSANNE en date du 28/12/1974.

Le schéma des servitudes a été actualisé ; voir pièce jointe en annexe.

Il conviendra ce qui suit :

- Madame Valérie MORIN DUBOS assurera la charge financière de ce raccordement qui se trouve sur la voie publique et qui pourra se faire à l'occasion des travaux du séparatif des eaux usées et de pluie du Vieux Village, programmé par Montélimar Agglomération dans les années à venir, sous le contrôle du gestionnaire des eaux de la commune.

- D'autre part, il incombe également à Madame MORIN DUBOS de gérer sur sa parcelle les écoulements de cette arrivée d'eau, qui ne pourra pas être reliée au réseau des eaux usées.

- La commune se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration ou de fuite de ce réseau de débordement depuis le regard de la Fontaine jusqu'à la parcelle cadastrée AI 66 ;

- La commune reste propriétaire du réseau jusqu'à la fontaine de la Place du Légit et décline toute responsabilité en cas de sécheresse, pollution ou travaux de maintenance en amont.

Il est proposé au conseil

- **D'APPROUVER** l'octroi d'un droit d'eau lié au débordement de la Fontaine de la Place du Légit au pétitionnaire Morin-Dubos.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

## **6 - Convention servitude de passage Joanelle ZD 80 - CORVI - ENEDIS /CHEVAL**

**POINT N° 06 - CONSEIL DU 5 JUIN 2025**

**Objet : Convention de servitudes de passage JOANELLE ZD 80 - CORVI - ENEDIS / CHEVAL**

**Rapporteur : Bernadette PORTE**

La Société ENEDIS représentée par Monsieur Patrick LYONNET, Directeur Régional sollicite la commune pour une servitude de passage sur la parcelle ZD 80, afin de procéder à la construction de la ligne électrique nécessaire au raccordement producteur CORVI.

Les travaux consistent à établir à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large sur 70 mètres de long environ.

L'entreprise CHEVAL SECA ZA de l'Armailler - 233 rue Henri Poincaré à 26500 BOURG LES VALENCE est en charge des travaux.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage à renoncer à toute modification sur les ouvrages et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les travaux sur la parcelle ZD 80
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

#### **7 - Convention de servitudes de zone de retrait et débroussaillement pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne**

**POINT N° 07- CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : Convention de servitudes de zone de retrait et débroussaillement pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne**

**Rapporteur : Damien LAGIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien sur la Commune, conduit par la Société QENERGY France, pour la CEPE de Marsanne, dont le siège est situé ZI de Courtine, 115 rue du Mourelet, AVIGNON (84 000).

Q ENERGY est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs au renouvellement de la centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En vue du renouvellement du parc éolien de Marsanne, la CEPE de Marsanne propose à la Commune de signer une convention de servitudes de zone de retrait pour le renouvellement du parc éolien de Marsanne, telle qu'éventuellement imposée par l'Administration au titre de la lutte anti-incendie, et notamment, tout débroussaillement imposé ou recommandé dans ce cadre :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
L	60	Serre Bergeron	Marsanne	26
L	52	Serre Bergeron	Marsanne	26
L	53	Serre Bergeron	Marsanne	26
M	25	Coste Herbouse	Marsanne	26
M	30	Coste Herbouse	Marsanne	26
M	13	Plaine de	Marsanne	26
		Chapoutet		
M	15	Plaine de Chapoutet	Marsanne	26
L	47	Serre Bergeron	Marsanne	26

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne de Marsanne et, plus particulièrement, pour permettre le passage du matériel, des

câbles et des équipements, la CEPE de Marsanne envisage de passer sur les biens ci-dessus et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

Il est précisé que Messieurs POLNARD Stéphane, PETIT Pierre, COMTE Raphaël, REYNAUD Yann et Mesdames VIVIERS Murielle et HUGON Frédérique, étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au débat, ni au vote et sortent de la salle.

Il est proposé au conseil D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec la CEPE de Marsanne, et tout acte y afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

#### **8 - Extension BT Babouin/Peyrins - servitude de passage - SPIE**

**POINT N° 08 - CONSEIL DU 5 JUIN 2025**

**Objet : Convention de servitudes de passage Extension BT Babouin / Peyrins - SPIE**

**Rapporteur : Bernadette PORTE**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L ;2224-31
- Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 323-4 à L ; 323-9
- Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967
- Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire

Dans le cadre de l'extension du réseau BT à partir du poste PERRIN pour alimenter le captage situé au Quartier BABOUIN, le SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) a établi une convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée communale sur la parcelle ZE 16

Les travaux situés sur cette parcelle consistent en :

- La création d'un réseau souterrain d'une longueur de 90 ml
- L'Installation d'un coffret

L'entreprise SPIE sise 89N Route de Châteauneuf à 26200 MONTELIMAR est en charge des travaux.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais s'engage à renoncer à toute modification sur les ouvrages et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

A la suite de la signature de cette convention, le SDED pourra mettre en oeuvre l'étude financière de

l'ensemble du projet.

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER les travaux sur la parcelle ZD 16.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

#### **9 - Finances : Renouvellement ligne de trésorerie**

**POINT N°09 - Conseil Municipal du 05 JUIN 2025**

***Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive - 2025***

**Rapporteur : Fabrice NOCERA**

Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au maire en charge des Finances, expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler une Ligne de Trésorerie Interactive dite LTI auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 160 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 20 juin 2025
- Taux d'intérêt : ESTR+ marge de 1 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 350 €
- Commission d'engagement et commission de mouvement : 0
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts.

La proposition sera jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER la demande renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

**10 - Délibération modificative du budget général - erreur matérielle - Régularisation résultat M57**

**POINT N° 10 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL - ERREUR MATERIELLE REPRISE DE RESULTAT**

Rapporteur : Fabrice NOCERA

Monsieur Fabrice NOCERA, adjoint en charge des finances expose au conseil municipal la nécessité de prendre une décision modificative au budget M57 afin de réctifier une erreur matérielle sur la reprise du déficit d'investissement 2024 dans le budget 2025.

Le résultat de clôture d'investissement est de - 319 119.32 € mais la reprise à la ligne 001 est de - 319 199.32 €.

Il convient de corriger ce montant à travers une délibération modificative au budget en déduisant au résultat repris 80 € (dépenses) et en les affectant à une autre ligne de manière à maintenir l'équilibre du budget.

Il est proposé au conseil municipal de corriger le résultat en transférant les 80€ du déficit à l'article Matériel et mobilier de bureau.

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER la la délibération modificative au budget telle que présentée
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

**11 - Vin juin - Autorisation de préemption temporaire du fond de commerce**

**POINT N° 11 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : Autorisation de préemption temporaire du fond de commerce**

**AJOURNE**

**12 - Information : tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme 2024**

**POINT N° 12 - CONSEIL DU 5 JUIN 2025**

**Objet : Information : tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme 2024**

Rapporteur : Bernadette PORTE

**Liste récapitulative des autorisations d'urbanisme**

Commune de Marsanne

**2024**

**Permis de Construire - Autorisations AT (ERP) - Permis d'aménager**

N° d'enregistrement	Demandeur	Adresse	Cadastre	Nature de la construction	Décision
PC 02617624M0001	CHAHBI Anouar	2540 Chemin de Bonlieu	ZW 34	Construction hangar	Accepté
PC 02617624M0002	COMTE Isabelle	745 Chemin des Bois	ZP 27	Piscine + pool house	Refusé
PC 02617624M0003	DEBOS Jérémy	645 Chemin des Meuniers	ZI 25	Construction stockage matériel agricole	Accepté
PC 02617624M0004 AT 02617624M0001	SARL JACADE	Place Emile Loubet	AI 46	Extension hôtel	Annulé
PC 02617624M0005 AT 02617624M0002	SARL JACADE	Place Emile Loubet	AI 46	Extension hôtel Création de 3 chambres Aménagement intérieur : 5 chambres supplémentaires	Accepté
PC 02617624 M0006	CANON Pierre	200 Chemin du Clos	AI 46	Construction d'une maison individuelle	Accepté
PA 02617624M0001	Camping les Bastets	335 Chemin du Camping	ZD 24	Aménagement de places supplémentaires	Accepté
PC 02617624M0007	KOTCHIAN Sylvie	14 Rue du 8 mai 1945	AK 256	Réhabilitation et extension de maison	Annulé

**Déclarations préalables**

N° d'enregistrement	Demandeur	Adresse	Cadastre	Nature de la construction	Décision
DP 02617624M0001	MAURICE Jean-Claude et Josiane	740 Chemin des Buis	AK 656	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0002	DEMULEMEESTER Marie Paule	40 Impasse des Boines	ZY 54	Mise en conformité et réaménagement	Accepté
DP 02617624M0003	SCI Les Genêts	2 rue du Prieuré	A 300	Rénovation toiture	Accepté
DP 02617624M0004	SARL PEYRINS	160 Impasse des Sources	ZE 74	Générateur photovoltaïque	Accepté
DP 02617624M0005	EDF ENR Dardilly Mandat Norbert LOUVAT	Les Sables Quartier Fouret	ZK 5	Générateur photovoltaïque	Accepté
DP 02617624M0006	POUGET Thibaut	13 Rue des Coteaux	AK 420	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0007	CONFORTO	5 Rue Diane	AK 346	Panneaux	Accepté

	Mandat M. Mme LABARBE	de Poitiers		photovoltaïques	
DP 02617624M0008	Solutions Énergétiques France	150 Impasse du Chemin de Fer	ZI 28	Panneaux photovoltaïques	Annulé
DP 02617624M0009	Sté DEGRE 20 S/C Lionel BONVALLET	3 Rue des Mimosas	AK 619	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0010	ISAMBERT Thomas	150 Impasse du Chemin de Fer	ZI 28	Panneaux solaires	Accepté
DP 02617624M0011	MORO Mathieu	1 Rue des Mimosas	AK 620	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0012	ISAMBERT Patrick	80 Chemin du Lavoir	ZD 32	Panneaux photovoltaïques	Accepté
AP 02617624M0001	Galerie NANO	7 Avenue Albin Davin	AI 208	Installation enseigne	Refusé
DP 02617624M0013	SILVERSUN Mandat Anthony CORVI	490 Chemin des Tournesols	ZD 82	Panneaux solaires	Accepté
DP 02617624M0014	LACROIX Clément	300 Rue Jean Moulin	AK 661	Isolation + baie vitrée sur existant	Accepté
DP 02617624M0015	SCI VAS S/C de VILLIERS de la NOUE	260 Chemin du Camping	ZE 32	Panneaux photovoltaïques	Sans suite
DP 02617624M0016	LAMOUR Pierre	345 Chemin des Buis	YB 39	Pergola	Accepté
DP 02617624M0017	CHAMP Jacky	330 Rue Jeanne d'Arc	AK 343	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0018	Gérard de VILLIERS de la NOUE	260 Chemin du Camping	ZE 32	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0019	CHAINAS ep LAURIE Sylvie	495 Route de Roynac	ZE 68	Réfection toiture	Accepté
DP 02617624M0020	MONABEE SAS S/C Christian BUTTY	14 Rue Bouvier	AI 26	Travaux sur construction existante	Accepté
DP 02617624M0021	CHABROL Julia	5 Rue des Coteaux	AK 393	Panneaux solaires	Accepté
DP 02617624M0022	GUIRAMAND-JARRY Adeline	905 Chemin de l'Épeautre	ZX 77	Panneaux solaires	Accepté
DP 02617624M0023	AMG Mandat Léa GUILHOT	15 Rue des Muriers	AK 581	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0024	BOROS Sébastien	2 Impasse de la Carrière	AI 201	Travaux sur construction existante	Accepté
DP 02617624M0025	SCI MC Clapot Jean Michel	11 Avenue Albin Davin	AI 110	Réfection toiture	Accepté
DP 02617624M0026	CHAHBI Mohammed	Chemin de Bonlieu - Dague	ZW 35	Clôture terrain artisanal	Accepté
DP 02617624M0027	CHAHBI Anouar	2540 Chemin de Bonlieu	ZW 34	Élévation d'une clôture	Accepté
DP 02617624M0028	SARL QARA PERROCHAUD Émilie	2560 Chemin des Bois	ZT 33	Panneaux solaires	Accepté
DP 02617624M0029	EDF ENR Mandat COX Stewart et Rachida	Les Sables	ZK 11	Générateur photovoltaïque autoconsommation	Accepté
DP 02617624M0030	SUN R Solutions	1170 Route	YA 37	Panneaux	Accepté

	S/C Mr KOZIKOWSKI	de Montélimar		photovoltaïques	
DP 02617624M0031	CHALON Georges et Danielle	19 Rue Diane de Poitiers	AK 357	Création d'une chambre en sous-sol	Accepté
DP 02617624M0032	VICH Sylvain	20 Rue des Muriers	AK 607	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0033	VASSEUR Renaud	695 Route des Bastets	ZH 35	Piscine	Accepté
DP 02617624M0034	EARL LE CLOS	Chemin du Clos	YB 93	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0035	COMMUNE DE MARSANNE	Chemin du Jubilé	AI 67	Modification du mur élément protégé	Accepté
DP 02617624M0036	MANUEL Françoise	3 Rue Bouviers	Ai 37	Habillage de fenêtre	Refusé
DP 02617624M0037	CHASTEL Bruno	95 Impasse de la Bastide	ZW 26	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0038	HAWANINI Brigitte	1715 Chemin des Costes Chaudes	ZX 1	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0039	GOIRAND Pierre	1 Rue du Prieuré	A 298	Garage	Accepté
DP 02617624M0040	KERKOFF Nathalie	2 Rue des Chèvres	A 291	Réfection toiture	Accepté
DP 02617624M0041	ISSARTEL Gérard	5 Impasse Ronsard	AK 287	Pergola	Accepté
DP 02617624M0042	FOUREL Patrice	1235 Chemin de Bonlieu	ZN 14	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0043	ECO HABITAT S/C LE GALL	595 Chemin des Buis	AK 302	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0044	CASTILLO Jonathan	490 Chemin de l'Ancien Moulin	ZL 54	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0045	L'ATELIER RENOV	12 Rue du 8 mai 1945	AJ 173 et 307	Fermeture d'un atelier ouvert	Accepté
DP 02617624M0046	MANUEL Françoise	3 Rue Bouvier	AI 37	Réfection façade	Accepté
DP 02617624M0047	EDF Solutions solaires Mandat Mr et Mme TROVATO	20 Rue Diane de Poitiers	AK 361	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0048	COMTE Jean-Louis	3125 Route de Cléon	ZR 18	Piscine gite rural Remplissage eau de source	Accepté
DP 02617624M0049	EDF Solutions Solaires Mandat : Mr et Mme CHARRE	1160 Chemin des 3 Communes	ZC 22	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0050	EDF Solutions Solaires Mandat : Jérôme CLAPIER et Sonia MERMIN	1 Allée des Romarin	AK 525	Panneaux photovoltaïques	Accepté
DP 02617624M0051	BLACHE Sébastien	590 Chemin du Peuplier	AT 4	Piscine Remplissage eau de source	Accepté
DP 02617624M0052	PICOLLET RAMOS Colette	5 Chemin des Cépages	YB 58	Panneaux photovoltaïques	Accepté

DP : 52 demandes dont :

- 31 pour des panneaux solaires ou photovoltaïques
- 16 pour des travaux sur construction
- 3 pour des piscines
- 2 pour des clôtures

### Certificats d'urbanisme

N° d'enregistrement	Demandeur	Adresse	Cadastre		
CUa 02617624M0001	NOTALEX	6 Rue des Muriers	AK 622		
CUa 02617624M0002	ODDOLAYE André	300 Route de Montélimar	AT 155		
CUa 02617624M0003	SCP MIGEON CROS Notaire	3 Chemin des Cépages	YB 57		
CUa 02617624M0004	LEX SPERA (Bancel Isabelle)	Place Émile Loubet	AI 46		
CUa 02617624M0005	SCP RUDLOFF Hélène	280 Chemin des Tourterelles	AK 522		
CUa 02617624M0006	Me Sébastien CASSERIO	490 Chemin des Tournesols	ZD 82		
CUb 02617624M0007	LABELLE IMMO	1325 Route du Levant	ZK 55	Création de 4 logements	Montélimar Agglo en cours

### 13 - Ouverture de deux postes saisonniers

**POINT N° 13 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : OUVERTURE DE DEUX POSTES TEMPORAIRES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Damien LAGIER**

Le maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer deux postes non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la charge de travail accrue, notamment pour la gestion des espaces verts.

**Le maire propose à l'assemblée,**

la création de deux (2) emplois saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 juin 2025 pour une durée de trois (3) mois maximum :

- Travaux, Maintenance et Entretien des espaces verts,
- Travaux, Maintenance et Nettoyage des voies publiques,
- Travaux, Maintenance et Nettoyage des bâtiments communaux,
- Suivi et participation à l'organisation des événements festifs et commémoratifs : propreté, travaux, maintenance, montage, démontage et sécurité,

- Astreintes éventuelles.

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

#### **14 - Convention unique CDG26**

#### **POINT N° 14 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025**

**Objet : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la drome**

**Rapporteur : Damien LAGIER**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n° 2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
- Vu le règlement général annexe de la convention unique,
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
- Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**Vote : Adopté à l'Unanimité**

## 15 - Informations diverses

POINT N° 16 - CONSEIL DU 05 JUIN 2025

Objet : INFORMATION : Festivités 2025

### INFORMATION : Actualités culturelles et festivités à venir

#### Les festivités et animations :

- 9 juillet : Ludobus Place Auguste Canon
- 14 juillet : Festival OFF - FRENCH MADEMOIZELLE
- 23 juillet : Passage du Tour de France
- 14 et 15 août : Fête du Village avec le Comité des Fêtes : Bals, brocante du 15 août, stands divers
- 17 août : TERRA POTIERS

#### Les expositions peinture et art en salle de Justice de Paix à la Mairie :

- Du 19 juin au 6 juillet : Christine FABRE, céramiste et Leslie GREENE, peintre
- Du 15 au 30 juillet : Nicole MERICO, peintre et Yvette ARNAUD, sculptrice
- Du 3 au 17 août : Salon d'art avec la présence d'une dizaine d'artistes

#### La saison culturelle au Prieuré de Saint Félix :

- 11 juin : La petite marchande de couleurs (spectacle jeune public) - Enfants 4 € -  
Adultes 10 €
- 11 juin : Chœur TERPSICHORE (Chorale de l'école de Musique de Grâne) - Gratuit
- 2 juillet : Chœur Salamanca (Chants du monde) - Adultes 10 €
- 16 juillet : Picturophonie (jazz et projection de tableaux de maîtres) - Adultes 10 €
- 6 août : BEL CANTO A NAPOLI (Chansons napolitaines) - 10 €
- 20 août : Schnork Puck et Moi (théâtre avec Bryce Quetel, et Guillaume Poudroux) -  
10 €

Fin de la séance 21h30

Le Secrétaire de séance,  
Yolande URLACHER

Fait à Marsanne,  
Le 07/10/2025 ,  
Le Maire